

## **Recours introduit dans le cadre de la demande de permis unique pour un parc de dix éoliennes à LEUZE-EN-HAINAUT**

### **Brève description du projet**

---

<u>Projet</u> :	permis unique pour l'implantation d'un parc de dix éoliennes
<u>Localisation</u> :	au lieu-dit « Leuze-Europe »
<u>Situation au plan de secteur</u> :	zone agricole et zone d'activité économique industrielle
<u>Demandeur</u> :	Electrabel s.a.
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	SGS Belgium

### **Contexte de l'avis**

---

<u>Date de réception du dossier</u> :	24 mars 2017
<u>Référence légale</u> :	Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 <sup>er</sup> , § 1 <sup>er</sup> , alinéa 2 du CWATUP

**AVIS**

**La CRAT réitère son avis sur le projet émis le 26 juin 2014 mentionnant qu'elle prend acte du complément d'étude d'incidences relatif au parc éolien existant de Leuze-Europe et qu'elle est favorable à la demande de permis unique pour un parc de 10 éoliennes tel qu'il est actuellement implanté moyennant le respect des normes acoustiques.**

Ce projet démontre une nouvelle fois que le secteur éolien souffre de l'absence d'un cadrage général opérationnel clair, notamment acoustique, tant en matière d'installation que de contrôle pendant l'exploitation. La CRAT estime que cette carence entraîne une instabilité tant pour le demandeur que pour les riverains.

La CRAT regrette enfin que l'étude se soit basée sur des simulations acoustiques pour émettre ses recommandations alors que l'auteur de l'étude aurait pu réaliser des mesures acoustiques in situ vu que les éoliennes sont existantes depuis 2011.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président